



## AVIS PUBLIC

### **ENTRÉE EN VIGUEUR DU RÈGLEMENT N° 2026-06 VISANT À ÉTABLIR UNE TARIFICATION APPLICABLE POUR DES BIENS, SERVICES OU ACTIVITÉS OFFERTS PAR LA MRC DE NICOLET-YAMASKA POUR 2026**

Avis public est donné par la soussignée, directrice générale et greffière-trésorière de la Municipalité régionale de comté de Nicolet-Yamaska, que la MRC de Nicolet-Yamaska a adopté, lors de la séance du Conseil des maires tenue le 17 décembre dernier, le **Règlement visant à établir une tarification applicable pour des biens, services ou activités offerts par la MRC de Nicolet-Yamaska pour 2026**, par le biais de la résolution numéro 2025-12-306, et que celui-ci est entré en vigueur le 1<sup>er</sup> janvier 2026.

Le règlement peut être consulté sur le site web de la MRC au [Réglementation - MRC de Nicolet-Yamaska \(mrcnicolet-yamaska.qc.ca\)](http://mrcnicolet-yamaska.qc.ca)

Fait et donné à Nicolet, ce 13 janvier 2026.

Chantal Tardif  
Directrice générale et  
Greffière-Trésorière